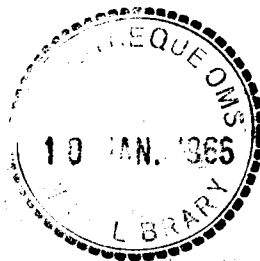


CONSEIL EXECUTIF

EB37/30
29 décembre 1965

Trente-septième session

Point 3.2 de l'ordre du jour
provisoire



ORIGINAL : ANGLAIS

PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR 1966 :

Rapport du Directeur général

1. Introduction

1.1 Conformément à l'article 3.10 du Règlement financier, le Directeur général a l'honneur de présenter des prévisions budgétaires supplémentaires pour faire face en 1966 à des besoins de fonds additionnels qui n'avaient pas pu être prévus lorsque le projet de programme et de budget de l'exercice a été préparé. L'article 3.10¹ du Règlement financier est ainsi conçu :

"Chaque fois que les circonstances l'exigeront, le Directeur général peut présenter au Conseil exécutif des prévisions de dépenses supplémentaires tendant à augmenter les crédits précédemment votés par l'Assemblée de la Santé. Ces prévisions sont présentées sous une forme et selon une procédure conformes à celles observées en matière de présentation du projet de budget annuel."

1.2 Sous le point 6.8 de l'ordre du jour provisoire, le Directeur général présente au Conseil exécutif le rapport du Comité consultatif de la Fonction publique internationale (CCFPI) sur son examen des barèmes des traitements et indemnités du personnel de la catégorie professionnelle et de la catégorie non classifiée, ainsi que la déclaration adoptée à ce sujet par le Comité administratif de Coordination (CAC).² Sous le point 6.9 de l'ordre du jour provisoire, le Directeur général soumet d'autre part à la confirmation du Conseil exécutif, conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel, les amendements qu'il est nécessaire d'apporter au Règlement du Personnel pour donner effet au projet de révision des traitements et indemnités du personnel de la catégorie professionnelle et de la catégorie non classifiée.³ Ces révisions ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à compter du 1er janvier 1966.

¹ Documents fondamentaux, seizième édition, page 72.

² Document EB37/8.

³ Document EB37/24.

1.3 Toujours sous le point 6.9 de l'ordre du jour provisoire, le Directeur général soumet également à la confirmation du Conseil exécutif un projet d'amendement à l'article 255 du Règlement du Personnel, aux termes duquel le plafond de l'allocation pour frais d'études des enfants serait porté à \$1000, conformément à une recommandation du CAC.¹ Toutefois, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé dans l'intervalle à l'Assemblée de fixer ce montant à \$700.

2. Répercussions sur le budget de 1966

2.1 Au cas où le Conseil exécutif confirmerait les amendements au Règlement du Personnel qui sont nécessaires pour donner effet à compter du 1er janvier 1966 aux revisions susmentionnées des barèmes des traitements et indemnités du personnel de la catégorie professionnelle et de la catégorie non classifiée, il en résulterait pour l'OMS en 1966 un supplément de dépenses s'élevant à \$1 662 800. Cette somme représente l'augmentation nette de cette rubrique après déduction de la diminution des "Autres dépenses réglementaires du personnel" qui résulte de l'incorporation dans les traitements de base d'une grande partie des ajustements de poste.

2.2 Si le Conseil exécutif confirme l'amendement à l'article 255 du Règlement du Personnel prévoyant l'élévation à \$700 du plafond de l'allocation pour frais d'études des enfants, conformément à la recommandation susmentionnée de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, il en résultera pour l'OMS une dépense supplémentaire estimée à \$27 000. Ainsi donc, le total des fonds additionnels qui seront nécessaires en 1966, et pour lesquels le Directeur général présente des prévisions budgétaires supplémentaires, s'élèverait à \$1 689 800.

2.3 On trouvera à l'annexe 1 un résumé des prévisions supplémentaires pour 1966, par sections de la résolution portant ouverture de crédits et par numéros du code des dépenses. L'annexe 2 indique, par sections de la résolution portant ouverture de crédits, a) les crédits ouverts par la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,² b) les prévisions supplémentaires et c) le total révisé des engagements de dépenses prévus pour 1966.

¹ Document EB37/24.

² Compte tenu des virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits qui sont proposés par le Directeur général dans le document EB37/13.

3. Proposition pour le financement des prévisions supplémentaires de 1966

3.1 Le Directeur général estime qu'il convient, si possible, d'organiser le financement des prévisions supplémentaires de 1966 de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'augmenter les contributions des Etats Membres. En conséquence, il recommande qu'en plus des recettes occasionnelles qui seront disponibles au 31 décembre 1965 (après virement de \$500 000 au fonds de roulement, en vertu des pouvoirs conférés au Directeur général par le paragraphe B.2 de la résolution WHA18.14),¹ on utilise les recettes de cette nature qui auront pu être encaissées jusqu'à la date de l'ouverture de la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. Dans la mesure où le total des recettes occasionnelles disponibles à cette date serait insuffisant, le Directeur général recommande que la différence soit couverte par une avance qu'il serait spécialement autorisé à prélever sur le fonds de roulement, en même temps qu'il serait autorisé, nonobstant l'article 6.4 du Règlement financier,² à prévoir le remboursement de cette avance dans son projet de programme et de budget pour 1968.

3.2 Etant donné qu'il est impossible à l'heure actuelle de connaître le total des recettes occasionnelles qui seront disponibles le 30 avril 1966, c'est-à-dire à quelques jours de l'ouverture de la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, et que, de ce fait, on ne peut encore déterminer le montant de l'avance qu'il sera nécessaire de prélever sur le fonds de roulement, le Directeur général suggère que le Conseil exécutif charge son Comité spécial qui doit se réunir avant l'ouverture de la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, d'examiner la situation financière qui se présentera à cette date et de soumettre des recommandations appropriées à l'Assemblée de la Santé.

3.3 Pour faire face aux obligations qui résulteront de ces diverses augmentations de dépenses en attendant que la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ait pris une décision au sujet des prévisions supplémentaires pour 1966, le Directeur général

¹ Recueil des résolutions et décisions, huitième édition, page 308.

² Documents fondamentaux, seizième édition, page 75.

propose, qu'à titre exceptionnel, les engagements de dépenses relatifs aux traitements et indemnités du personnel soient tout d'abord limités aux cinq premiers mois de l'exercice 1966, en dépit de la procédure financière interne qui prévoit que "les engagements de dépenses afférentes aux traitements et indemnités du personnel qui figurent sur les états de paiements au début de l'année sont initialement pris pour l'exercice entier". Par la suite, lorsque la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé aurait pris sa décision sur les prévisions supplémentaires de 1966, les engagements de dépenses pour les traitements et indemnités du personnel seraient étendus au reste de l'exercice.

4. Décision proposée au Conseil

S'il approuve ces recommandations du Directeur général, le Conseil exécutif voudra peut-être envisager l'adoption d'une résolution conçue dans le sens suivant :

"Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les prévisions budgétaires supplémentaires soumises par le Directeur général pour 1966;

Ayant étudié la recommandation du Directeur général relative au financement de ces prévisions supplémentaires;

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter, si possible, d'avoir à imposer des contributions supplémentaires aux Etats Membres pour l'exercice 1966,

1. PRIE son Comité spécial qui se réunira avant l'ouverture de la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé de recommander à celle-ci :

a) le montant des recettes occasionnelles disponibles à utiliser pour contribuer au financement des prévisions supplémentaires pour 1966; et

b) le montant de l'avance à prélever sur le fonds de roulement au cas où les recettes occasionnelles disponibles seraient insuffisantes;

2. RECOMMANDE à la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'approuver les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966 et le mode de financement qui pourra lui être conseillé par le Comité spécial du Conseil compte tenu du montant des recettes occasionnelles disponibles au 30 avril 1966;

3. RECOMMANDE à la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les propositions du Directeur général et la recommandation du Conseil exécutif relatives aux prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966;

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter d'imposer des contributions supplémentaires aux Etats Membres pour l'exercice 1966,

1. APPROUVE les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966;

2. AUTORISE le Directeur général, à titre de dérogation exceptionnelle aux dispositions de la partie C de la résolution WHA18.14, à prélever sur le fonds de roulement une avance de \$ ¹ pour contribuer au financement des prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966 et, nonobstant les dispositions de l'article 6.4 du Règlement financier, à prévoir le remboursement de cette avance dans son projet de programme et de budget pour 1968;

3. DECIDE de modifier la résolution portant ouverture de crédits pour 1966 (résolution WHA18.35) en majorant les crédits ouverts sous les sections 4, 5 et 8 et en réduisant les crédits ouverts sous les sections 7 et 9 du paragraphe I, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

¹ Montant à insérer ultérieurement, d'après les recommandations du Comité spécial du Conseil exécutif.

<u>Section</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u> US \$
PARTIE II : PROGRAMME D'EXECUTION		
4	Mise en oeuvre du programme	2 156 260
5	Bureaux régionaux	234 382
7	Autres dépenses réglementaires de personnel	(794 350)
	Total de la partie II	<u>1 596 292</u>
PARTIE III : SERVICES ADMINISTRATIFS		
8	Services administratifs	192 374
9	Autres dépenses réglementaires de personnel	(98 866)
	Total de la partie III	<u>93 508</u>
	Total des parties II et III	<u><u>1 689 800</u></u>

4. DECIDE, en outre, de modifier le paragraphe III de la résolution WHA18.35 en majorant la somme inscrite à l'alinéa iii) et en ajoutant deux nouveaux alinéas iv) et v) :

iii)	du montant de \$	¹ représentant les recettes diverses disponibles à cet effet
iv)	du montant de \$	¹ disponible par virement du solde en espèces du compte d'attente de l'Assemblée
v)	du montant de \$	¹ prélevé à titre d'avance sur le fonds de roulement
	Total	<u>\$1 689 800</u> "

¹ Montants à insérer ultérieurement, d'après les recommandations du Comité spécial du Conseil exécutif.

PREVISIONS SUPPLEMENTAIRES POUR 1966
RESUME PAR SECTIONS DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS
ET PAR NUMEROS DU CODE DES DEPENSES

Prévisions
d'engagements
de dépenses
US \$

PARTIE II. PROGRAMME D'EXECUTION

Section 4 : Mise en oeuvre du programme

Chapitre 00 Services de personnel

01 Traitements et salaires	2 156 260
----------------------------	-----------

Total du chapitre 00	2 156 260
----------------------	-----------

Total de la Section 4	2 156 260
-----------------------	-----------

Section 5 : Bureaux régionaux

Chapitre 00 Services de personnel

01 Traitements et salaires	234 382
----------------------------	---------

Total du chapitre 00	234 382
----------------------	---------

Total de la Section 5	234 382
-----------------------	---------

Section 7 : Autres dépenses réglementaires de personnel

Chapitre 10 Indemnités du personnel

11 Paiements de fin de contrat	120 086
--------------------------------	---------

12 Caisse des Pensions	256 915
------------------------	---------

13 Assurances du personnel	30 885
----------------------------	--------

15 Autres indemnités	(1 202 236)
----------------------	-------------

Total du chapitre 10	(794 350)
----------------------	-----------

Total de la Section 7	(794 350)
-----------------------	-----------

TOTAL DE LA PARTIE II	1 596 292
-----------------------	-----------

Prévisions
d'engagements
de dépenses
US \$

PARTIE III. SERVICES ADMINISTRATIFS

Section 8 : Services administratifs

Chapitre 00 Services de personnel

01 Traitements et salaires 192 374

Total du chapitre 00 192 374

Total de la Section 8 192 374

Section 9 : Autres dépenses réglementaires de personnel

Chapitre 10 Indemnités du personnel

11 Paiements de fin de contrat 8 154

12 Caisse des Pensions 22 093

13 Assurances du personnel 2 290

15 Autres indemnités (132 802)

Total du chapitre 10 (100 265)

Chapitre 60 Charges fixes et créances exigibles

61 Remboursement de l'impôt sur le revenu 1 399

Total du chapitre 60 1 399

Total de la Section 9 (98 866)

TOTAL DE LA PARTIE III 93 508

TOTAL GENERAL 1 689 800

Etat indiquant, par sections de la résolution portant ouverture de crédits, le montant révisé des crédits ouverts pour 1966, les prévisions supplémentaires et les nouveaux totaux qui en résultent

Section	Affectation des crédits	Crédits ouverts ¹	Prévisions supplémentaires	Total des prévisions après révision
<u>Partie I. Réunions constitutionnelles</u>				
1	Assemblée mondiale de la Santé	372 200		372 200
2	Conseil exécutif et ses comités	191 300		191 300
3	Comités régionaux	110 700		110 700
Total de la partie I		674 200		674 200
<u>Partie II. Programme d'exécution</u>				
4	Mise en oeuvre du programme	25 827 845	2 156 260	27 984 105
5	Bureaux régionaux	3 203 055	234 382	3 437 437
6	Comités d'experts	261 100		261 100
7	Autres dépenses réglementaires de personnel	8 829 884	(794 350)	8 035 534
Total de la partie II		38 121 884	1 596 292	39 718 176
<u>Partie III. Services administratifs</u>				
8	Services administratifs	2 369 267	192 374	2 561 641
9	Autres dépenses réglementaires de personnel	776 649	(98 866)	677 783
Total de la partie III		3 145 916	93 508	3 239 424
<u>Partie IV. Autres affectations</u>				
10	Fonds du bâtiment du Siège	500 000		500 000
Total de la partie IV		500 000		500 000
Total des parties I, II, III et IV		42 442 000	1 689 800	44 131 800
<u>Partie V. Réserve</u>				
12	Réserve non répartie	2 615 590		2 615 590
Total de la partie V		2 615 590		2 615 590
Total de toutes les parties		45 057 590	1 689 800	46 747 390

¹ Compte tenu des virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits qui sont proposés dans le document EB37/13.